



Le mardi 15 avril 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Pierrette MAILLARD, Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjointes au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, MM. Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mmes VIENNE épouse DUTOIT Karine, Delphine BERNADAT, Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. le Maire)

N° 14-3-31

Restauration Scolaire

Tarifs

Rapport de Mme DERVILLE
Adjointe au Maire,

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale qui seront applicables à compter du :

- 7 juillet 2014 pour les repas des scolaires, des centres de loisirs ;
- 1^{er} septembre pour les repas du personnel et des enseignants, les repas à domicile, des aînés et des personnes extérieures.

Pour déterminer ces tarifs, la méthode suivie est la suivante :

- calcul du prix de revient d'un repas dans chacun des secteurs de restauration (cantine, centre de loisirs, repas à domicile, repas des aînés, repas du personnel et des enseignants) en fonction d'une grille d'analyse exhaustive de toutes les dépenses générées (coût du personnel de fabrication, de surveillance, d'entretien, de livraison ; coût des denrées alimentaires ; coût de location des habits professionnels ; coût du gaz, de l'eau et de l'électricité ; coût de maintenance du matériel culinaire ; amortissement du matériel, frais administratifs, etc.).
- application sur ce prix de revient d'un pourcentage de reste à charge pour l'utilisateur : selon les cas, 25, 50 ou 75 %.
- **ajustement décidé par le conseil municipal après analyse et discussion**

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduaises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante :

(revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / 12 x nombre de parts fiscales

Sur ces bases, la nouvelle tarification s'établirait comme suit :

1°) Restauration scolaire

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduaises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 815 €	2,10 €	2,15 €
TARIF 2	Familles bonduaises dont le quotient familial est supérieur à 815 €	4,20 €	4,30 €
TARIF 3	Familles non-bonduaises	6,30 €	6,45 €

Le prix de revient d'un repas du secteur restauration scolaire se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 1,66 €
- personnel chargé de la confection des repas : 1,55 €
- personnel chargé de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 1,36 €
- personnel chargé de la surveillance de la pause méridienne : 2,10 €
- frais de transports (navettes, livraison, etc.) : 0,20 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,23 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,27 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,54 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,67 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le



soit 8,58 €.

2°) Centres de loisirs

		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 815 €	1,84 €	1,95 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 815 €	3,68 €	3,90 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	5,52 €	5,85 €

Le prix de revient d'un repas du secteur centre de loisirs se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 1,82 €
- personnel chargé de la confection des repas : 2,60 €
- personnel chargé de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 2,30 €
- personnel chargé de la surveillance de la pause méridienne : 0,24 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,24 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,28 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,49 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,33 €

soit 8,30 €.

Pour les familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire et aux centres de loisirs, les documents suivants sont à fournir :

- Pour le calcul du quotient familial :
- avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1
- attestation de la CAF indiquant le détail des prestations

Hors circonstances exceptionnelles et pour les familles bonduoises, le tarif 2 sera automatiquement appliqué si ces documents ne sont pas fournis avant le 30 septembre 2014.

- Pour la justification de la qualité de Bonduois :
- dernier avis d'imposition relatif à l'une des quatre taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti ou contribution économique territoriale,
- ou en cas d'arrivée sur la commune en cours d'année, un justificatif de domicile (quittance EDF, eaux...)

Par ailleurs, les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent (1,07 € s'ils relèvent du tarif 1).

L'inscription des enfants à la restauration scolaire se fait via Internet sur le site www.portailfamilles-bondues.fr.

Pour les parents ne disposant pas de connexion Internet, une borne est à leur disposition à l'accueil de la Mairie et les agents communaux peuvent les guider dans leurs démarches.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au Portail des Familles.

Les parents réservent les repas de leurs enfants depuis leur compte sur le Portail Famille.

Les réservations sont possibles

- jusqu'au jeudi de la semaine précédente.

Passé ce délai, toute demande d'inscription supplémentaire devra être adressée par écrit :

- en maternelle, à l'ATSEM ou l'enseignant de l'enfant
- en primaire dans le cahier de texte de l'enfant qui devra le présenter en classe au moment du pointage des enfants déjeunant au restaurant scolaire

Une majoration de 10 % sera appliquée sur le prix de l'ensemble des repas supplémentaires.

Les factures des repas doivent être réglées par les parents avant le 1^{er} du mois suivant la mise en ligne de la facture sur le portail des familles. A défaut, 10 % de majoration seront appliqués pour chaque mois de retard (majoration calculée sur le montant total de la facture non réglée).

3°) Port de plats à domicile

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	8,10 €	8,50 €

Le prix de revient d'un repas du secteur port de plats à domicile se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 3,83 €
- personnel chargé de la confection des repas : 1,75 €
- personnel chargé de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 1,49 €
- frais de livraison : 2,46 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,14 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,27 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, achat de matériels jetables, amortissement : 1,57 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,77 €

soit 12,28 €.

3°) Repas des Aînés (CASCAB)

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Repas seul	8,00 €	8,15 €
Repas + 25 cl de bière ou de vin	8,60 €	8,75 €
Repas + 37.5 cl de vin	10,90 €	11,00 €

Le prix de revient d'un repas des aînés se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 3,79 €
- personnel chargé de la confection des repas : 3,55 €
- personnel chargé de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 3,02 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,14 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,27 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,50 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,36 €

soit 11,63 €.

4°) Repas du personnel et des enseignants

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Plat du jour	4,10 €	4,10 €
Repas complet	4,70 €	4,70 €

Le prix de revient d'un repas pour le personnel ou les enseignants se décompose comme suit :

- denrées alimentaires : 2,25 €
- personnel chargé de la confection des repas : 1,59 €
- personnel chargé de la distribution, de la vaisselle et de l'entretien : 1,36 €
- frais de location (habits professionnels, etc.) : 0,14 €
- consommations d'électricité, de gaz et d'eau : 0,27 €
- dépenses d'entretien des bâtiments et du matériel, amortissement : 0,48 €
- dépenses administratives (inscriptions, réservations, facturation, etc.) : 0,16 €

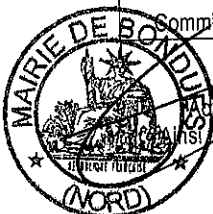
soit 6,25 €.

5°) Repas exceptionnel personne extérieure

	TARIF
Repas complet	10 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Travaux préparatoires
CA du 1^{er} avril 2014
Commission Générale du 6 avril 2014



Le Conseil
adhère à la proposition ci-dessus
ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le maire